



8 nov.
2024

Dépose
ta marque !

Quelques bons réflexes
à adopter (ou pas !)



La marque, kesako ?

Art. L. 711-1, alinéa 1^{er} du Code de propriété intellectuelle :

« Un signe servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale de ceux d'autres personnes physiques ou morales »

- Signes qui peuvent être déposés comme marque
- Signes dont on n'est pas sûrs
- Autres signes à ne pas confondre avec la marque :
 - la dénomination sociale,
 - l'enseigne,
 - le nom commercial,
 - le nom de domaine...
- Mais pourquoi déposer une marque ?
 1. Protection juridique simplifiée
 2. Monopole d'exploitation
 3. Marketing
 4. Patrimoine immatériel
 5. Prévention des conflits et négociation



Les critères à respecter

- La marque doit être distinctive
Le public identifie clairement l'origine du produit ou service grâce à la seule marque.
- Elle ne doit pas être descriptive
- Elle doit être licite
Pas d'emblèmes étatiques, symboles ou termes offensants, injurieux...
- Elle doit être non déceptive
Elle ne doit pas induire en erreur le public sur la qualité/origine/nature des produits ou services
Elle doit être disponible
- Elle doit être disponible

Illustrations à titre pédagogique	DISTINCTIVE	PAS DESCRIPTIVE	LICITE	NON DECEPTIVE
Boulangier				
Apple				
				
				



- Beaucoup d'infos A JOUR sur le site INPI.fr
- Des permanences gratuites organisées par l'INPI : <https://www.inpi.fr/nos-implantations>
- Vérifier que vos prestataires connaissent les règles (ex: créateurs d'identités visuelles...)

Vérifier la disponibilité - antériorité et similarité

Bienvenue sur DATA INPI

- Vous :
« Recherche à l'identique »
sur le site INPI.fr : noms de
domaines, raison sociale,
marque... / classification
de Nice / antériorités

- INPI :
Commande d'une étude
de similarité (... euros sur
INPI.fr)

Vous ou un professionnel :
Interprétation (tarification
libre)

...ses Entreprises*, Marques, Brevets et Dessins et modèles

...nomination, représentant...

...du Registre national des entreprises (RNE)



- Un outil (simple indicateur ?) pour trouver les
produits ou services considérés comme similaires
par l'INPI et les autres organismes :
<https://euipo.europa.eu/sim/>

Dépôt sur INPI.fr

Le calendrier :

1. Dépôt en ligne => A/R immédiat
 2. Publication au BOPI dans délai de 6 semaines => Avis de publication
 3. Délai de 2 mois d'opposition et observations de tiers + éventuelles objections motivées de l'INPI
 4. Si des oppositions sont formées, instruction par l'INPI
 5. Si besoin, vos observations de nature à lever les objections ou régularisation
 6. Enregistrement de la marque publié au BOPI et certificat d'enregistrement
- (sauf raisons de rejeter la demande, en totalité ou en partie)

Demande 501

09/09/2024

Dépôt

04/10/2024

Publication

29/10/2024

04/12/2024

Fin du délai d'opposition



*Bientôt disponible sur mon LinkedIn
et sur www.lacour-avocat.fr*

**(A VENIR : VIDEO RECAP' DES
ETAPES A SUIVRE SUR INPI.FR)**

Crédit: Martin LACOUR © 2024 - Ce support ne peut en aucun cas être transmis à des tiers et/ou modifié sans l'accord écrit de son auteur. Toute violation est susceptible d'entraîner des poursuites civiles et pénales.

Combien coûte le dépôt en France ?

Tarifs INPI applicables au 1^{er} avril 2023 :

- Dépôt pour une classe : 190 €
- Classe supplémentaire : 40 €
- Extension des titres en Polynésie française : 60 €
- Régularisation, rectification d'erreur matérielle : 104 €
- Renouvellement : 290 € + 40 € par classe supplémentaire + 50% pour renouvellement tardif
- Vérifier régulièrement sur <https://www.inpi.fr/tarifs>



- Des subventions sont possibles, pas toujours cumulables : locales, nationales, européennes...
- Le SME Fund : <https://euipo.europa.eu/sme-fund-2024/fr/user/login?destination=/sme-fund-2024/>

Chèque 1

Chèque 1, d'un montant maximum annuel de 1 350 euros par entreprise pour le service d'IP Scan Enforcement (nouveau 2024). Ce service consiste en un rapport, établi par un expert, sur les questions liées à l'application des droits de PI lorsqu'un conflit lié à la violation de l'un de ces droits existe ou a de très fortes chances de se produire.

Les entreprises pourront obtenir jusqu'à 90 % de remboursement.

Chèque 2 (actuellement indisponible)

Chèque 2, d'un montant maximum annuel de 1 000 euros par entreprise pour les demandes de dépôts de marques et dessins & modèles au niveau national, régional, de l'UE ou international.

Les entreprises peuvent obtenir :

- jusqu'à 75 % de remboursement de toutes les taxes de dépôts au niveau national, régional et de l'UE.
- jusqu'à 50 % de remboursement des taxes de base de dépôts internationaux hors Europe (via la voie de la marque internationale).



Chèque 3 (actuellement indisponible)

Chèque 3, d'un montant maximum annuel de 3 500 euros par entreprise pour leurs demandes de dépôts de brevets en Europe au niveau national, leurs demandes de brevet européen et pour les recherches d'antériorités de brevets effectuées par l'INPI.

Les entreprises peuvent obtenir jusqu'à 75 % de remboursement des taxes de dépôts, c'est-à-dire les taxes relatives à la délivrance du brevet, ainsi que pour les recherches d'antériorités effectuées par l'INPI.

Les entreprises peuvent obtenir jusqu'à 50 % de remboursement des frais juridiques pour la rédaction et le dépôt d'une demande de brevet européen pour un montant maximal de 2 000 euros, en fonction du coût applicable au niveau national pour ces services (la demande de brevet PCT n'est pas éligible).

Chèque 4

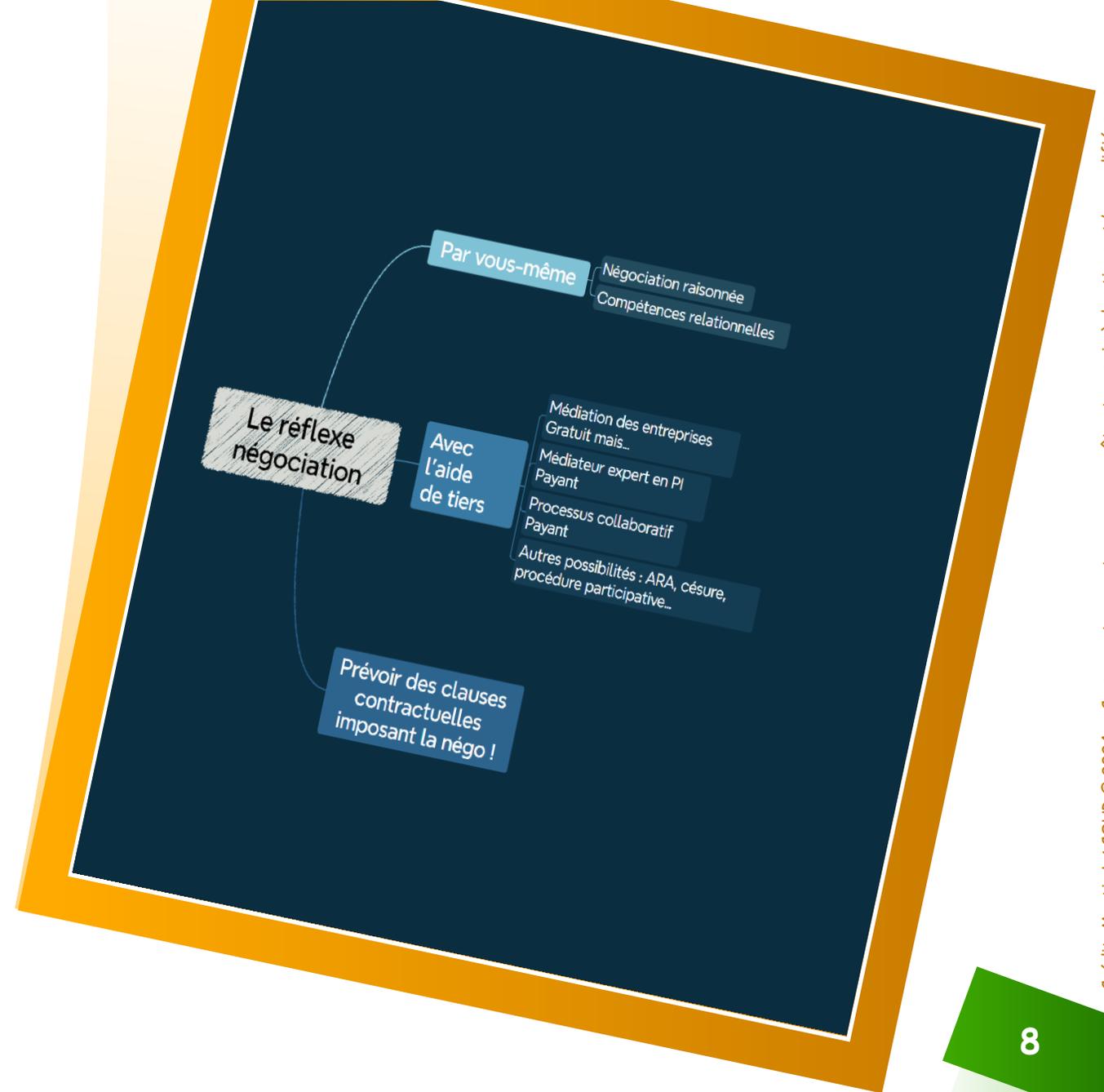
Chèque 4, d'un montant maximum annuel de 1 500 euros par entreprise pour leurs demandes de certificats d'obtention végétale de l'Union européenne.

Les entreprises pourront obtenir jusqu'à 75 % de remboursement des taxes de demande en ligne, c'est-à-dire les taxes préalables à la délivrance du certificat d'obtention végétale.

A savoir : tant que le plafond maximum de chacun des chèques n'est pas atteint, il n'y a pas de limite au nombre de dépôts de titres de PI (marques, dessins & modèles ou brevets) ou de recherches d'antériorités pouvant faire l'objet d'une demande de subvention.

Et après, « keskonfè » ?

- Certificat de dépôt
- Faire savoir votre savoir-faire ! « Marque enregistrée »
- Apposer votre marque sur vos produits
- Extension à l'international ?
- Obligation d'exploiter
- Renouvellements tous les 10 ans
- (sur)Veilles
- Demandez à la douane d'intervenir, au besoin
- Négociation en cas de difficulté
- Formation de vos équipes





Merci !

Martin LACOUR
Avocat - Médiateur - Formateur IACP
www.lacour-avocat.fr

